

Article D60, intitulé « Frais de procédure » : porté de 1.379,90 € à 0,00 €;

Article D61, intitulé « Autres frais extraordinaires - frais de succession » : porté de 0,00 € à 1.379,90 €.

Ce compte présente donc le résultat définitif suivant :

Recettes totales : 355.379,43 €

Dépenses totales : 587.949,34 €

Solde comptable : - 232.569,91 €

WAVRE. — Un arrêté ministériel du 16 mai 2012 approuve :

- la délibération du 27 mars 2012 par laquelle le conseil communal de Wavre a décidé de souscrire des parts bénéficiaires dans le capital de IBW pour un montant de 100.428 € pour les travaux d'aménagement de l'égouttage de l'avenue du Centre sportif;

- la délibération du 27 mars 2012 par laquelle le conseil communal de Wavre a décidé de souscrire des parts bénéficiaires dans le capital de IBW pour un montant de 22.298 € pour les travaux d'aménagement de l'égouttage des rues Grand Cortil & des Quatre Chemins;

- la délibération du 27 mars 2012 par laquelle le conseil communal de Wavre a décidé de souscrire des parts bénéficiaires dans le capital de IBW pour un montant de 47.908 € pour les travaux de l'égouttage des rues Grands Cortil & des Quatre Chemins.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2012/203075]

Protection du patrimoine

LA LOUVIERE. — Par arrêté ministériel du 29 août 2011, une zone de protection complémentaire est établie conformément aux dispositions de l'article 209 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, en vue de préserver les abords du site minier et du village ouvrier de Bois-du-Luc, dont certains bâtiments ont été classés comme ensemble architectural par arrêté ministériel du 20 juin 1996, dont la nouvelle maison du directeur, la maison de l'ingénieur et ses alentours, les maisons des employés, l'hôtel et leurs alentours, la pharmacie et les maisons de la Fosse du Bois ont été classés comme ensemble architectural et dont le terriil Saint-Emmanuel et le terriil Saint-Patrice ont été classés comme site, avec établissement d'une zone de protection, par arrêté ministériel du 22 août 2011.

SAINT-HUBERT. — Un arrêté ministériel du 27 février 2012 classe :

- comme monument le château de Mirwart, dans sa totalité, à l'exception des pièces du premier étage ainsi que les murailles extérieures côté village et les vestiges anciens sous terrasse côté village;

- comme site l'ensemble formé par ce château et les terrains environnants, conformément aux dispositions des articles 196 à 204 et 206 à 207 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.

Le même arrêté abroge l'arrêté royal du 27 décembre 1978 classant comme monument le château de Mirwart, à Saint-Hubert et comme site l'ensemble formé par ce château et les terrains environnants.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2012/203063]

Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. — Office wallon des déchets. — Acte procédant à l'enregistrement de M. Detalle, Daniel, en qualité de transporteur de déchets autres que dangereux

L'Inspecteur général,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, tel que modifié;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2002, partiellement annulé par l'arrêt n° 94.211 du Conseil d'Etat du 22 mars 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et transporteurs de déchets autres que dangereux;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 concernant les transferts de déchets;

Vu la demande introduite par M. Detalle, Daniel, le 18 avril 2012;

Considérant que le requérant a fourni toutes les indications requises par l'article 4, § 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 susvisé,

Acte :

Article 1^{er}. § 1^{er}. M. Detalle, Daniel, rue Hemricourt 38, à 4000 Liège (numéro Banque-Carrefour des Entreprises ou de T.V.A. : BE0599528096), est enregistré en qualité de transporteur de déchets autres que dangereux.

L'enregistrement est identifié par le numéro 2012-05-07-01.

§ 2. Le présent enregistrement porte sur le transport des déchets suivants :

- déchets ménagers et assimilés.